



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-neuf juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 14 juillet 2022
Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 16

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Jean FABRE, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Sébastien SOULIER, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX,
Agnès CONSTANT, Bernard GOMBERT **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Néant ;

- Étaient absents : Fabienne GALVEZ, Elodie PAULS, Anne THEVENOT

- Procurations :
Monique BEC à Bernard GOMBERT
Pascal SOUYRIS à Jean-Luc DARMANIN
Christiane CAMBEFORT à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Sylvette PIERRON ;

La séance est ouverte à 18H30 en demandant une minute de silence à l'attention d'un ancien employé municipal décédé brutalement ce jour.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022 est approuvé à la majorité, quatorze (14) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention.

Délibération n°2022-47 – 07-17 / Prêt taux fixe classique amortissement progressif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2022-11 – 07-02 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022, approuvant le budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu l'offre de prêt taux fixe classique formulée par La Caisse d'Épargne sous la référence contrat n° H0788748/9800289-6262256E ;

La Commune de Saint-Pargoire a décidé de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de la rénovation de la Mairie.

Ainsi la Commune souhaite emprunter 500 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne, les caractéristiques de l'emprunt seraient les suivantes :

Montant : 500 000,00 €

Durée : 20 ans

Taux : 3,01 %



Base de calcul : 30/360

Échéance : Trimestrielle

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette décision et donner son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quinze (15) voix pour et une (1) voix contre :

- De valider le projet d'emprunt et de donner son accord.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce prêt.

Délibération n°2022-48 – 05-11 / Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms, marché de Télécoms

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'avis n°0286 publié au Journal Officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
Vu la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
Vu la délibération n° 2022-02-05-01 du Conseil municipal en date du 25 février 2022 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
Vu la délibération n°2950 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2022 relative au lancement du marché de Télécom,

Considérant les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 18 novembre 2021 entérinant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offre de téléphonie mobile suite au rachat d'EIT Télécom par Bouygues Télécom Business Distribution et ce dernier n'assurant plus les services multi-opérateurs initialement prévus au marché,

Considérant le périmètre spécifique de ce marché restreint aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

Considérant que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 128 000 € HT sur 4 ans,

Considérant que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

Considérant que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quatorze (14) voix pour, une (1) voix contre et une (1) voix d'abstention :



- D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction, pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2022-49 – 07-18 / Adoption de référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1 06 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération du Conseil Municipal, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Toutefois, une mise en place anticipée est possible au 1^{er} janvier 2022, pour les collectivités volontaires.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée d'un mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote de l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, quinze (15) voix pour et une (1) voix contre :

- D'approuver la mise en place anticipée du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Questions diverses :

- Un panneau visible est situé sur le terrain de Monsieur PUEL au centre du village annonçant « Les terrasses de Gellone » ? alors qu'aucune information n'est précise à ce jour, le projet ayant été retoqué par les instances préfectorales.
- Le panneau annonçant une nouvelle agence immobilière apposé sur le mur de la bâtisse est considéré comme beaucoup trop grand, voire agressif. L'autorisation de son positionnement ayant été donnée verbalement, il est envisagé de moduler cette autorisation et de la formaliser par écrit.
- Monsieur Thierry LUCAT demande des précisions sur le coût des animations musicales diverses y compris lors des marchés ? La Communauté de communes assument ces derniers.
- Un point est demandé sur les procédures engagées en relation avec le retrait du DGS. Une enquête est diligentée sur ses agissements et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal dès que possible débouchant ou non ensuite sur un Conseil de discipline.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

